

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24731

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE 49

À l'alinéa 16, après la dernière occurrence du mot :

« employeurs »

insérer les mots :

« qui représentent chacune des trois fonctions publiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de clarifier le fait que chacun des employeurs des trois fonctions publiques sera bien représenté au conseil d'administration de la caisse nationale de retraite universelle.